



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 5991

Texte de la question

M Rene Andre attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le probleme de l'imposition sur le revenu des veuves civiles. Dans le systeme actuel, l'impot est calcule pour deux parts jusqu'a la date du deces, puis reduit a une part et demie de cette date jusqu'au terme de l'annee fiscale. Il lui demande s'il pourrait etre envisage le maintien des deux parts durant la totalite de l'annee au cours de laquelle est intervenu le deces du conjoint.

Texte de la réponse

Reponse. - La legislation en vigueur repond aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire. En effet, l'annee du veuvage, le conjoint survivant beneficie d'un quotient familial identique a celui des contribuables maries pour la periode d'imposition allant de la date du deces au 31 decembre de l'annee consideree.

Données clés

Auteur : [M. Andr• Ren•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5991

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3375